

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON ST GELY DU FESC
COMMUNE St MATHIEU DE TREVIERS

PM/21/2023

**Objet:** Festivités Les Prémices d'été

REPUBLIQUE FRANCAISE

21/2023

Liberté - Egalité - Fraternité

## Extrait du registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de la Commune de SAINT MATHIEU TREVIERS,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le Code Pénal et notamment son article R.610-5, qui dispose que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

**VU** les pouvoirs de police du Maire qui en résultent, notamment en ce qui concerne le maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ;

**VU** les articles R.225 et R.250 du Code de la Route ;

**VU** les articles R.110-1, R.110-2, R.110-3, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6, R.415-9 et R.417-10 du Code de la Route ;

**VU** la demande en date du 30 janvier 2023, de l'association Médiane Production représentée par Mme Cécile PHILIPPON ;

**Considérant** qu'en raison d'une manifestation sur le domaine public, le samedi 24 juin 2023, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement sur l'aire de Lancyre ;

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits sur l'Aire de Lancyre le samedi 24 juin 2023 de 17h00 à 00h00.

**Article 2 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Publié sur le site  
Internet de la commune  
4/20/6/2023



**Article 4 :** Toute personne dérogeant à cette réglementation est passible des contraventions en vigueur.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la commune, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie de Saint Mathieu de Tréviérs et la police municipale de Saint Mathieu de Tréviérs sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Notifiée le : 19/06/2023

SIGNATURE



Fait à Saint Mathieu de Tréviérs, le 02 mars 2023.

**DELAI ET VOIES DE RECOURS :** Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « télerecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

